

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_157

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

L'article 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par délibération en date du 24 février dernier, le Conseil Municipal a validé le montant définitif de l'Attribution de Compensation pour la Ville de Sorgues à 8 781 747 € par an à compter de l'exercice 2022.

Par délibération en date du 19 Mai dernier, le Conseil Municipal a entériné la suppression d'un poste de technicien suite au transfert de l'agent dans le cadre de l'exercice de la compétence de la politique de la ville par la CASC. Le montant annuel du transfert est estimé à 55 000 € répercutés sur le montant de l'attribution de compensation perçu par la Ville de Sorgues.

Par délibération du 13 juin 2022, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur le transfert de la compétence de la ville en précisant notamment que le coût annuel de cette compétence s'élève à 55 000 € pour la ville de Sorgues, coût qui sera déduit de l'Attribution de compensation pour moitié en 2022 puis en totalité à compter de 2023.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a émis le 30 Mai 2022 un avis favorable à la fixation de l'attribution de compensation définitive de la ville de Sorgues réduite de 27 500 € en 2022 et de 55 000 € en 2023 soit les montants suivants :

Montant Attribution de compensation, évolution suite au transfert de la compétence Politique de la ville	
2022 avant transfert politique de la ville	8 781 747 €
2022 après transfert politique de la ville	8 754 247 €
2023 et suivants	8 726 747 €

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 754 247 € en 2022 et 8 726 747 € sur les exercices 2023 et suivants.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 Septembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le compte rendu de la CLECT du 30 Mai 2022,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 754 247 € en 2022 et 8 726 747 € sur les exercices 2023 et suivants.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 7 octobre 2022